



PARIS OUEST
LA DÉFENSE

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Établissement public territorial | 91 rue Jean-Jaurès | CS30050 | 92806 Puteaux cedex | 01 55 69 31 50 | www.parisouestladefense.fr

Courbevoie | Garches | La Garenne-Colombes | Levallois | Nanterre | Neuilly-sur-Seine | Puteaux | Rueil-

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20230221-DEL09_2023-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

La Garenne-Colombes | Vaucresson

Liste des abréviations

DEEE	Déchets d'équipements électrique et électronique
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DV	Déchets végétaux
EMR	Emballages ménagers recyclables
EPT	Etablissement public territorial
OE	Objets encombrants
OMA	Ordures ménagères et assimilées
OMR	Ordures ménagères résiduelles
PAP	Porte-à-porte
PAV	Point d'apport volontaire
PCAE	Plan climat air énergie
PLPD	Programme local de prévention des déchets
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PNPD	Plan national de prévention des déchets
POLD	Paris Ouest La Défense
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Préambule

D'après le Code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »¹.

Ce rapport rassemble les indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets. Il est destiné aux citoyens et aux élus dans une logique de transparence de l'information.

Par ailleurs, la prévention et la gestion des déchets sont soumises à plusieurs objectifs réglementaires locaux et nationaux.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France adopté en 2019 fixe l'objectif de réduire la production des déchets ménagers et assimilés par habitant de 10% en 2025 et dépasser les 10% en 2031 par rapport à 2010.

La loi de 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, fixe un objectif de réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2030 par rapport à 2010. Cet objectif a été intégré à la révision du Plan national de prévention des déchets (PNPD) pour la période 2021-2027.

¹ D'après les articles D224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. ~~Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport~~ ~~en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport~~

Table des matières

1. Qualification	5
2. Présentation du territoire	7
a. Le périmètre	7
b. La compétence des déchets ménagers et assimilés	8
c. Les modalités de collecte	8
3. La collecte : indicateurs techniques	8
a. Organisation des collectes en porte-à-porte	8
b. Evolution des tonnages collectés des principaux flux en porte-à-porte	9
c. Organisation des collectes en apport volontaire	13
d. Evolution des tonnages collectés des principaux flux en apport volontaire	14
4. Le traitement : indicateurs techniques	16
a. Les unités de traitement	16
5. Indicateurs financiers	18
a. Les principales prestations des entreprises sous contrat	18
b. Les montants des dépenses de personnel	18
6. La prévention des déchets	22
a. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?	22
b. Actions de sensibilisation	22
c. Gestion de proximité des biodéchets	23
d. Collectes spécifiques	23
e. Augmenter la durée de vie des produits	24
7. Mutualisation des moyens	25
a. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	25
b. Passation et renouvellement de marchés	25
8. Bilan et perspectives	26
9. Annexes	28
a. Annexe 1 : Classification des déchets	28
b. Annexe 2 : détails des tonnages par villes	30

1. Qualification

Le présent rapport, rédigé conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et dans l'esprit de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, fournit des éléments qualitatifs et quantitatifs sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ces indicateurs permettent d'appréhender la gestion des déchets sur l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Ce document s'appuie sur les rapports des établissements de coopération intercommunale : du syndicat intercommunal pour le traitement et l'élimination des résidus urbains (Sitru) pour la ville de Rueil-Malmaison et du syndicat de traitement des ordures ménagères (Syctom) les dix autres villes.

Il prend également en compte les résultats obtenus à l'échelle du territoire en matière de collectes à partir des éléments communiqués par les communes membres dans l'exploitation de leur gisement.

Au préalable, il convient de rappeler les points essentiels de la réglementation dans le domaine de l'élimination des déchets :

- la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux instaure l'obligation pour les communes de collecter et traiter les déchets ménagers.
- la loi du 13 juillet 1992 renforce ces obligations et fixe de nouveaux objectifs : valorisation des déchets, prévention et réduction de leur nocivité, organisation et limitation des transports, information du public, interdiction de mise en décharge des déchets bruts à partir du 1er juillet 2002, mise en place de plans départementaux d'élimination des déchets ménagers.
- la loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et en particulier de la diminution de 7 % de la production d'ordures ménagères et assimilés (OMA), l'augmentation du recyclage matière et organique, ... ainsi que la possibilité de transfert de la compétence traitement des déchets à deux syndicats différents.
- la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement en incitant les collectivités territoriales responsables de la collecte ou le traitement des déchets à définir un programme local de prévention des déchets (PLPD).
- la loi du 17 août 2015, dite loi transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), vise à agir pour le climat en fixant à la France des objectifs chiffrés à moyen et long terme tels que la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030, la part de production d'électricité par le nucléaire sera de 50 % à l'horizon 2025,... C'est une loi « d'action et de mobilisation » qui engage le pays tout entier : citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics.
- le 18 avril 2018, le nouveau "paquet économie circulaire" a officiellement été adopté par le parlement européen. Il confirme des objectifs de recyclage à la hausse et l'obligation de tri des déchets organiques pour l'ensemble des Etats membres en 2023.
- la loi du 10 février 2020, dite loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), renforce la priorité donnée à la prévention de la production des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire. Pour la période 2021-2025, le projet de décret prévoit notamment de réduire les emballages en plastique à usage unique de 20 %, dont au moins 50 % obtenus par recours au réemploi et à la réutilisation, à

l'échéance du 31 décembre 2025. Elle prévoit également d'atteindre l'objectif de 5% du tonnages des déchets ménagers en réemploi et réutilisation d'ici 2030.

Cette loi AGECC, impose au plus tard le 31 décembre 2023, une obligation de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets

La compétence en matière de déchets s'exprime, également, dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France vers un objectif « zéro déchet ».

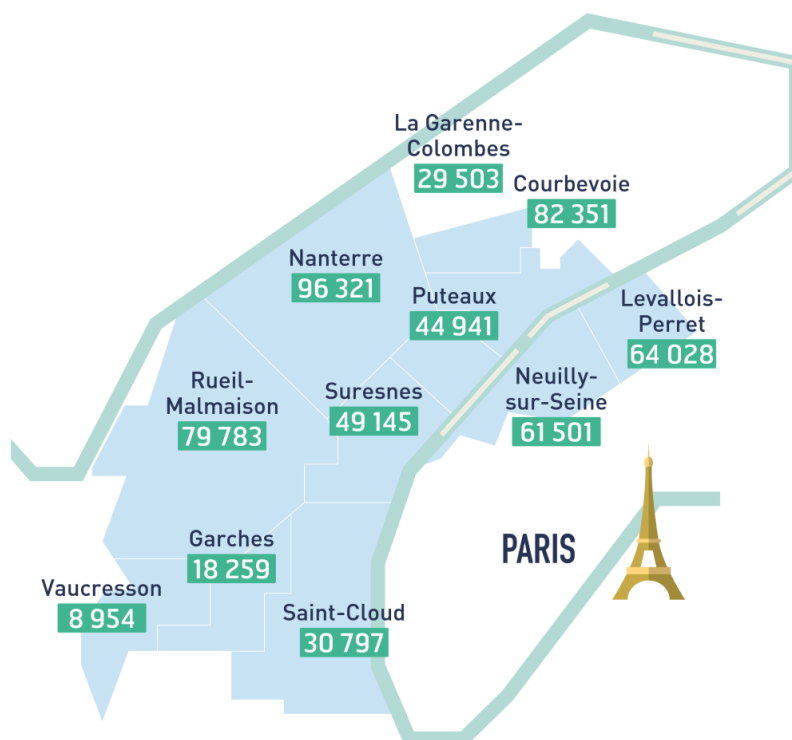
Cette nouvelle démarche de planification régionale des déchets a été adoptée lors du conseil régional du 21 novembre 2019 et entraîne toutes les communes d'Ile-de-France dans ce sillage.

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense adhère pleinement à ce plan en travaillant activement à un rapprochement des pratiques entre les communes du territoire et à une harmonisation, à terme, des taxes d'enlèvement des ordures ménagères. L'objectif est de réduire et d'optimiser les collectes et le traitement des déchets pour en limiter l'impact environnemental et économique en développant une alternative circulaire.

2. Présentation du territoire

a. Le périmètre

Créé le 1^{er} janvier 2016, Paris Ouest La Défense (POLD) est le territoire T4 de la métropole du Grand Paris (loi NOTRe du 7 août 2015). Il regroupe 11 communes du département des Hauts-de-Seine (92).



Source : POLD

L'établissement public territorial (EPT) est composé des villes des anciennes communautés d'agglomération Cœur de Seine (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson), du Mont-Valérien (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes) et Seine-Défense (Courbevoie et Puteaux) ainsi que des villes de La Garenne-Colombes, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine.

Le territoire s'étend sur près de 60km² et compte plus de 569 000 habitants².

Pôle économique majeur grâce à la présence du quartier d'affaires de La Défense, le territoire de POLD concentre 77 000 entreprises et 477 700 emplois³.

² Données Insee Population légale 2019.

³ Site de POLD.

b. La compétence des déchets ménagers et assimilés

La compétence des déchets correspond, de manière générale, à toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle inclut la prévention, la pré-collecte, la collecte, le transport et le traitement des déchets – valorisation ou élimination.

La gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) est assurée par les services déchets de proximité des villes. Ces dernières réalisent le suivi technique des DMA sur leurs communes respectives pour le compte de l'EPT, tout en travaillant ensemble sur des problématiques communes coordonnées par la direction des grands services urbains de POLD.

Deux syndicats intercommunaux de traitement des DMA exercent leur activité sur le territoire :

- Le Sitru, dont fait partie Rueil-Malmaison ;
- Le Sycotm, dont font partie les dix autres communes de POLD.

La classification des déchets est détaillée en annexe 1.

c. Les modalités de collecte

Le service public de gestion des déchets délègue les collectes à des prestataires.

	Ordures ménagères	Emballages recyclables	Verre	Déchets alimentaires	Déchets dangereux	DEEE	Déchets végétaux	Objets encombrants	Textiles	DASRI
PAP	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		
PAV	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Déchèterie		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	

3. La collecte : indicateurs techniques

a. Organisation des collectes en porte-à-porte

Les fréquences de collecte varient en fonction des périmètres communaux.

Ordures ménagères	Emballages recyclables	Verre	Déchets alimentaires	DEEE	Déchets végétaux	Objets encombrants
En bac	En bac	En bac	En bac	En vrac au sol	En bac	En vrac au sol
2 à 6 x par semaine	1 à 2 x par semaine	1 semaine sur 2 à 1 x par semaine	1 à 4 x par semaine	1 x par mois à 3 x par semaine	1 semaine sur 2 à 1 x par semaine	1 x par trimestre à 2 x par semaine

La collecte des déchets alimentaires concerne les établissements de restauration collective (cantines scolaires et municipales) et les marchés forains.

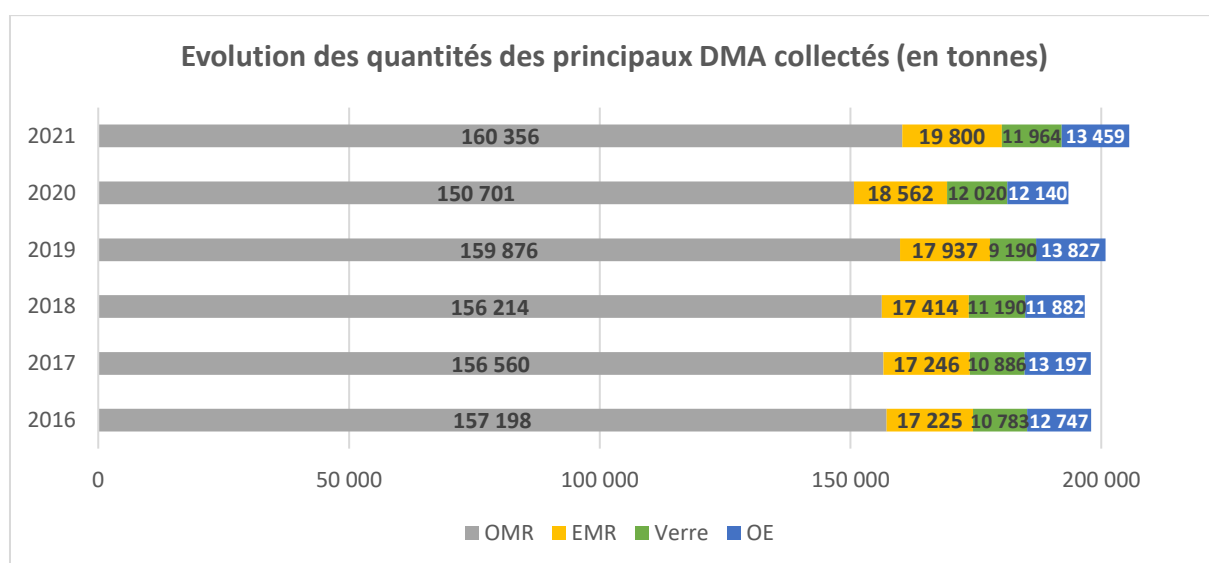
Les fréquences de collecte varient selon les secteurs et les particularités du territoire.

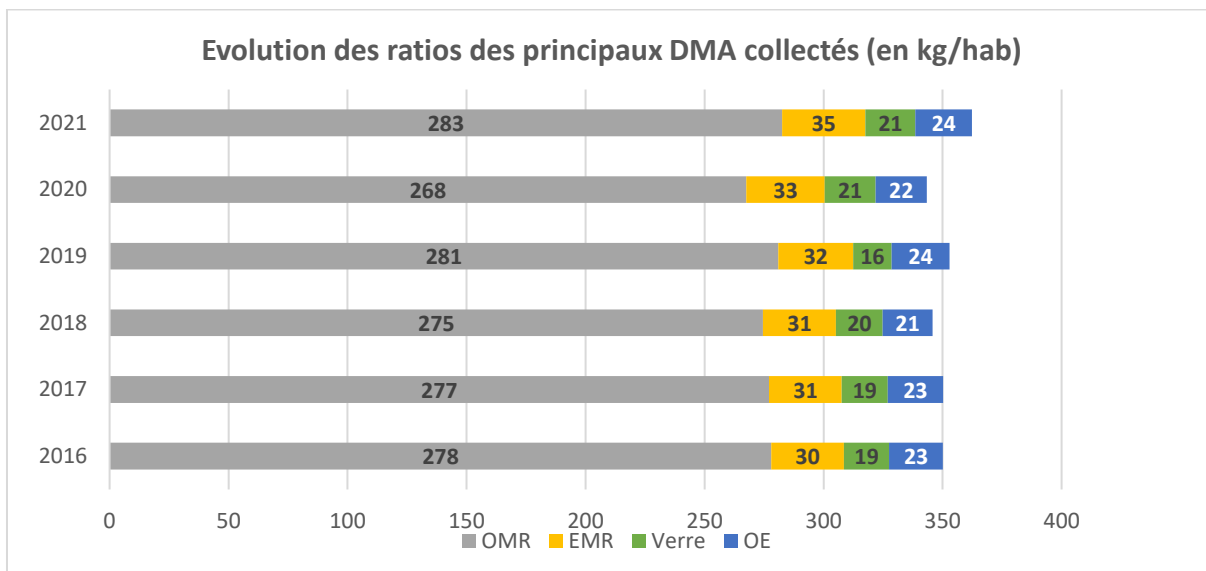
b. Evolution des tonnages collectés des principaux flux en porte-à-porte

Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution des tonnages des principaux déchets ménagers et assimilés collectés sur les 11 villes du territoire depuis 2016.

Après une diminution en 2020 suite aux changements de modes de vie en raison de la crise sanitaire du Covid-19, les quantités collectées sont reparties à la hausse en 2021. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les objets encombrants (OE) ont atteint les mêmes ordres de grandeur qu'en 2019 (période avant crise) et les quantités d'emballages ménagers recyclables (EMR) et le verre ont augmenté.

Les performances de tri de la collecte sélective des emballages sont équivalentes avec celles de 2020 ce qui montre que les habitants du territoire ont adopté des habitudes de tri.





Les ordures ménagères résiduelles

160 356 tonnes d’ordures ménagères résiduelles ont été collectées en 2021, via les prestataires de services de collecte en porte à porte.

Le ratio d’OMR par habitant collecté sur l’ensemble du territoire est de 283 kg/habitant en augmentation par rapport à 2020.

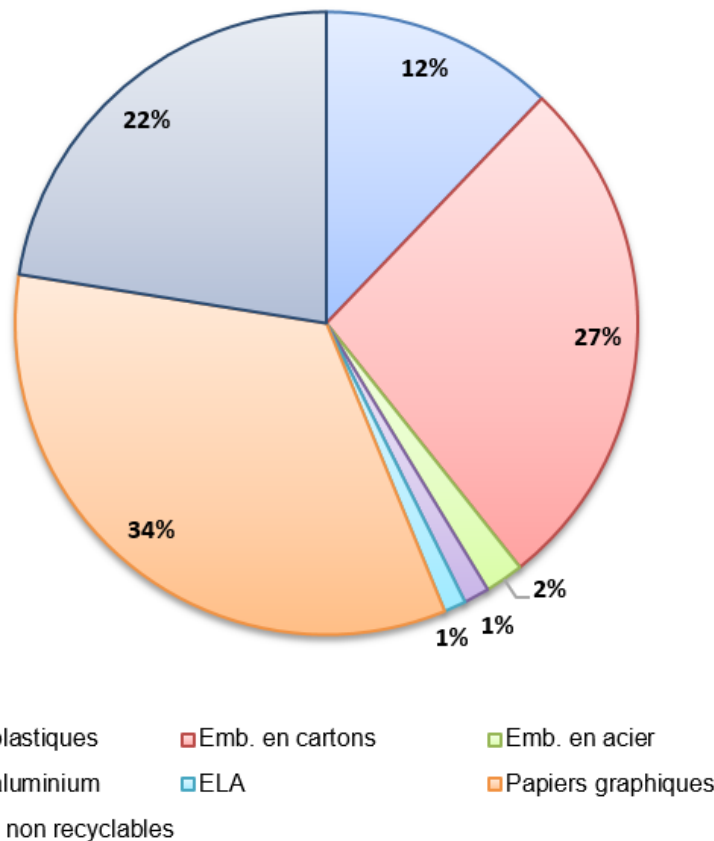
Les emballages ménagers recyclables

19 800 tonnes d’emballages ménagers recyclables ont été collectées en 2021, via les prestataires de services de collecte en porte à porte, soit un ratio de 35 kg/habitant.

Cette augmentation de tonnage de +6,7 % par rapport à 2020 est expliquée par l’impact de l’application des nouvelles consignes de tri depuis 2020 sur l’ensemble du territoire. Ces nouvelles consignes de tri permettent de trier l’ensemble des emballages. De plus, de nombreuses actions de communication ont été mises en place depuis 2020 pour informer les habitants, ce qui a permis d’augmenter significativement la quantité de déchets triés depuis 2019.

Chaque année, le Syctom réalise des caractérisations pour évaluer la part des déchets recyclables contenus dans les bacs de collecte sélective.

Le schéma ci-dessous présente une moyenne des résultats des caractérisations effectuées en 2021 sur des bennes de 10 villes du territoire (adhérentes au Syctom) à l’entrée du centre du tri. Pour la ville de Rueil-Malmaison adhérente au Sitru, nous n’avons pas ce détail pour les caractérisations.



Les encombrants

Les objets encombrants sont les déchets volumineux des ménages qui n’entrent pas dans les bacs ou dans une autre catégorie de collecte. Ce sont essentiellement aujourd’hui les meubles et ferrailles, le reste pouvant être déposé dans des filières ad hoc (gravats, déchets toxiques, déchets verts...).

En 2021, 13 459 tonnes d’encombrants ont été collectées par ces dispositifs de collecte en porte-à-porte ou par les équipes en charge des dépôts sauvages, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2020.

Près de 20 % des objets encombrants ont été collectés hors des jours de collecte prévus, par les équipes en charge de la collecte des dépôts sauvages (plus de 1 300 tonnes).

Ces dépôts dégradent l’espace public et accroissent le coût financier de collecte en engendrant des services complémentaires et journaliers, alors même que les habitants du territoire ont la possibilité de déposer leurs encombrants en déchèteries fixes ou en déchèteries mobiles en dehors des jours de collecte dédiés.

Le verre

Le tonnage de ce flux a légèrement diminué cette année. En effet, avec la crise sanitaire en 2020, les usagers ont limité leurs sorties dans les restaurants, bars, etc. En 2021, les usagers ont repris leurs habitudes de sorties et ils ont moins consommé au sein de leurs foyers.

Les déchets alimentaires

Notons, enfin, l'entrée de la collecte des déchets alimentaire depuis 2018, qui correspond à la collecte de gros producteurs comme les marchés forains, les écoles et certains restaurants communaux des 10 villes du Sycotm. Une baisse du tonnage avait été observée par rapport en 2020 par rapport aux années précédentes, cela s'expliquait par les périodes de confinement et de couvre-feu (fermetures des écoles, annulation des marchés, etc.).

En 2021, ce tonnage est reparti à la hausse (+ 40 %) représentant un tonnage de 566 tonnes.

Ce poste de collecte des déchets alimentaires prendra de l'importance dans les années à venir avec la généralisation de ces collectes auprès des usagers (échéance 2023).

Les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur le territoire en 2021 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Tonnages	Ratio en kg/hab
Déchets alimentaires	566	1,00
Déchets des collectivités	9 668	17,04
Déchets électriques	283	0,50
Déchets végétaux	2 041	3,60
Emballages ménagers	19 800	34,89
Objets encombrants	13 459	23,72
Ordures ménagères	160 356	282,59
Textiles	922	1,62
Verre	11 964	21,08

Le tonnage par villes en porte à porte et par flux principaux est indiqué en annexe 2.

c. Organisation des collectes en apport volontaire

Plusieurs flux de déchets sont collectés en apport volontaire, soit avec le nécessaire déplacement de l'habitant vers le point de collecte dédié.

Flux OM – EMR -Verre

Points d'apports volontaire aériens :

VILLE	PAV VERRE
GARCHES	16
NANTERRE	environ 120
PUTEAUX	11
RUEIL-MALMAISON	12
SAINT-CLOUD	7
SURESNES	40
VAUCRESSON	1

Points d'apports volontaire enterrés :

VILLE	PAV VERRE	PAV OM	PAV EMR
GARCHES	11	0	0
NANTERRE	12	-	-
NEUILLY SUR SEINE	3		
PUTEAUX	25	20	14
RUEIL-MALMAISON	20	60	40 (bornes en acquisition)
SAINT-CLOUD	2	2	2
SURESNES	24	13	12

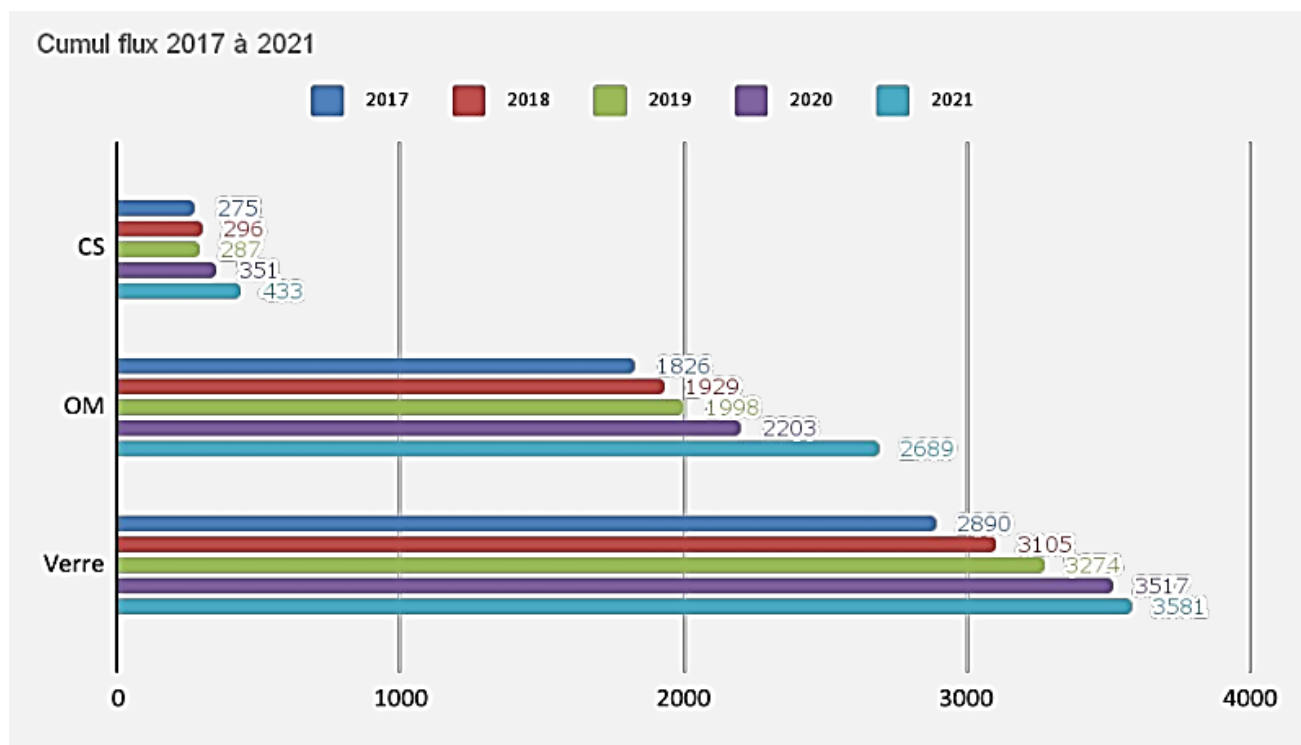
Les villes collectées en apport volontaire sont Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes, Saint-Cloud, Nanterre, Garches, Neuilly-sur-Seine et Vaucresson.

Le tableau suivant réunit les villes en fonction des flux collectés :

CS/OM/Verre	Verre uniquement
Puteaux	Garches
Rueil-Malmaison	Nanterre
Saint-Cloud	Neuilly-sur-Seine
Suresnes	Vaucresson

d. Evolution des tonnages collectés des principaux flux en apport volontaire

Le graphe ci-dessous présente par flux, les tonnages collectés par année pour les 8 villes cumulées (villes citées ci-dessus). Le verre est la collecte qui représente la plus grande quantité. En effet, c'est la seule matière collectée dans les 8 villes et depuis au moins 2017.



*graphe et données issus du rapport 2021 PAV - prestataire Veolia

Flux textile

Sur le territoire, environ 220 conteneurs d'apport volontaire sont disposés sur la voie publique permettant de récupérer les vêtements usagés (textile, maroquinerie, chaussures et linge de maison). Les deux prestataires du territoire Ecotextile et Le Relais ont déployé sur le territoire un nouveau système de fermeture de ces conteneurs, permettant d'éviter les ouvertures et fouilles de conteneurs.

Cette prestation de collecte ne coûte rien au territoire. Les conteneurs sont installés sur le domaine public et collectés gratuitement par les prestataires qui se rétribuent sur le recyclage et le réemploi du textile. Une part minime n'est pas valorisable et sera incinérée.

922 tonnes de textiles ont été collectées en 2021 sur l'ensemble de ces containers, contre 482 tonnes l'année précédente.

Flux déchets dangereux des ménages

Les déchets dangereux des ménages, sont les déchets qui, par leur caractéristique ou leur composition, présentent un risque pour la santé de l'homme et pour l'environnement. Il s'agit essentiellement de pots de peinture, batteries et accumulateurs, solvants, huiles de vidange, produits phytosanitaires...

La collecte, assurée se fait selon plusieurs modes :

- Camionnette aménagée pour les déchets dangereux des ménages qui stationne à des fréquences spécifiques par villes ;
- Collecte dans les centres techniques : les services des villes récupèrent des déchets dangereux abandonnés par les habitants sur la voie publique et les stockent dans les centres techniques. Ils sont alors régulièrement collectés.

166 éco-stations ont été mises en place en 2021 sur le territoire et ont permis de collectés 64,5 tonnes de déchets ménagers spécifiques. Les éco-stations sont des véhicules spécialement aménagés pour le transport des déchets dangereux.

Les peintures, colles, vernis et solvants représentent la part la plus importante des déchets dangereux des ménages collectés.

Ces déchets sont éliminés en filières spécialisées selon leurs caractéristiques dans les meilleures conditions de respect de l'environnement et de santé pour l'homme.

Le détail des tonnages par flux est consultable dans le rapport d'activité du prestataire.

4. Le traitement : indicateurs techniques

a. Les unités de traitement



- | | | | |
|--|--|--|-----------------------|
| | Déchèterie fixe | | Centre de tri |
| | Déchèterie mobile présente 1 fois par mois | | Centre d'incinération |
| | Déchèterie mobile présente 2 à 3 fois par mois | | Limites communales |
| | Déchèterie mobile présente toutes les semaines | | |

Sources : POLD, 2022

Accusé de réception en préfecture
092-200057982-20230221-DEL09_2023-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Certains déchets sont traités dans des zones géographiques plus éloignées du territoire.

Flux	Centre de traitement
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	Centre de Créteil
	Centre de Saint-Ouen-l'Aumône
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Centre de Bruyère-sur-Oise
	Centre de Gonesse
	Centre de Saint-Ouen
	Centre de Sarcelles
Déchets ménagers spéciaux	Centre TRIADIS d'Etampes
	Centre SARP de Limay
Déchets végétaux	Plateforme de compostage de Bailly
	Plateforme de compostage de Bouqueval
	Plateforme de compostage d'Epiais-Rhus
	Plateforme de compostage de Gennevilliers
	Plateforme de compostage de Montesson
	Plateforme de compostage de Montlignon
	Plateforme de compostage de Saclay
	Plateforme de compostage de Thiverval-Grignon
Emballages ménagers résiduels	Centre de tri de Buc
	Centre de tri de Rozet-Saint-Albin

5. Indicateurs financiers

a. Les principales prestations des entreprises sous contrat

Comme pour les caractéristiques des opérations de collecte, certaines communes se sont regroupées pour établir des marchés publics communs et d'autres continuent avec des marchés individuels.

b. Les montants des dépenses de personnel

Le montant des dépenses des agents gérés par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et dédiés aux déchets s'élève à 841 367 euros en 2021 contre 765 480 euros en 2020 :

Ville	Montant (€)
Nanterre	253 982
Rueil-Malmaison	283 001
Suresnes	304 385
Total général	841 367

Les remboursements des mises à disposition d'agents des services communaux sur le secteur des déchets représentent un montant de 1 251 935 euros en 2021 contre 1 407 835 euros en 2020 :

Ville	Montant (€)
COURBEVOIE	187 988
GARCHES	53 902
LA GARENNE-COLOMBES	113 375
LEVALLOIS PERRET	232 948
NANTERRE	42 636
NEUILLY SUR SEINE	136 595
PUTEAUX	199 894
RUEIL-MALMAISON	57 406
SAINT CLOUD	153 256
SURESNES	6 030
VAUCRESSON	67 905
Total général	1 251 935

c. Les dépenses en fonctionnement et en investissement

Tableau du compte administratif l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense hors charges de personnel et mise à disposition de service/personnes :

Dépenses en € TTC	2021	2020
Fonctionnement	57 986 974	56 823 701
Non ventilé	93 339	-279 625
Déchets sauvages	1 634 760	1 746 638
Pre-collecte	1 575 682	1 579 748
Prévention	66 891	71 114
Collecte	30 818 128	29 758 966
Traitement	19 608 732	19 848 420
Contribution part population	4 085 142	3 946 195
Communication	104 300	152 244
Investissement	1 016 797	306 778
Non ventilé	-	12 738
Déchets sauvages	-	-
Pre-collecte	1 016 797	265 180
Collecte	-	28 860
Communication	-	-
Total général	57 986 974	55 383 841

Fonctionnement

La collecte et le traitement sont les 2 postes les plus importants des dépenses. Les coûts de collecte connaissent une augmentation d'environ 3,5 % de 2021 à 2019, car il faut prendre en compte les révisions de prix sur les marchés de collectes et de fournitures.

Pour les coûts de traitement, l'augmentation est moins importante (moins de 2 %) et peut être expliquée par les investissements pour de nouveaux équipements notamment pour la modernisation de ces centres de tri. Ce coût de traitement ne diminuera pas sur 2022 à cause de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Pour rappel, concernant l'augmentation des coûts de traitement : dans une lettre du 4 février 2021, le Syctom informait d'une hausse des tarifs de traitement des ordures ménagères et des objets encombrants de 12% sur deux ans, soit +6% par an. Une première augmentation a eu lieu en 2021. Une nouvelle hausse de +6% est à prévoir en 2022.

Les coûts de fonctionnement pour la partie communication ont augmenté en 2021 (+ 4%) par rapport à 2020. En effet, en 2020 avec les différents confinements, les activités liées à la communication avaient diminués. En 2021, celles-ci ont été relancées par les villes.

Investissement

Les dépenses en investissement ont fortement augmenté en 2021 par rapport à 2020. Cette augmentation est essentiellement due à l'acquisition de bacs roulants pour les usagers et de bornes d'apports volontaires pour lesquelles des travaux d'implantation sont nécessaires. En effet, en 2021, le démarrage de nouveaux marchés de fourniture et de maintenance de bacs et de colonnes d'apports volontaires est à l'origine de cette augmentation conséquente.

d. Les recettes

Recettes en € TTC	2021	2020
Fonctionnement	71 486 274	61 431 987
Redevance spéciale *	4 348 980	2 661 894
Revente de composteurs, bacs, etc.	923 012	22 177
Reversement de TEOM	-	29 091 253
TEOM	64 317 933	28 449 092
Reversements Syctom et autres subventions	1 299 142	1 186 480
Vente et produits	63 390	21 090
Produits exceptionnels	533 818	-
Investissement	-	16 717
Subventions investissement	-	16 717
Total général	71 486 274	61 448 704

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), celle-ci couvre la majeure partie des dépenses liées à la gestion des déchets ménagers. Elle est payée par les habitants et par les entreprises pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. L'assiette de la TEOM est basée sur la valeur du foncier bâti.

Avant 2021, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense percevait directement le produit de la TEOM sur le territoire des 6 communes (Saint-Cloud, Garches, Vaucresson, Suresnes, Nanterre et Rueil-Malmaison) appartenant aux EPCI préexistants qui exerçaient déjà la compétence (communauté d'agglomération Cœur de Seine et communauté d'agglomération du Mont Valérien).

Les 3 ex-communes isolées (Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et La Garenne Colombes), ainsi que les 2 communes antérieurement membre de la CA Seine Défense (Courbevoie et Puteaux) continuaient de percevoir la TEOM, en reversent le produit à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à hauteur de leurs dépenses.

Depuis 2021, le territoire perçoit directement le produit de la TEOM de l'ensemble des villes. Ce qui explique l'absence de montant sur la ligne reversement TEOM pour cette année et les prochaines. La TEOM étant directement perçue par le territoire, ce montant est donc bien plus important que celui de l'année dernière.

Concernant la redevance spéciale, il est à noter que les communes de Puteaux, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Saint Cloud, Rueil-Malmaison, La Garenne-Colombes et Suresnes ont mis en place depuis plusieurs années la redevance spéciale pour les professionnels de leur territoire.

Depuis 2021, la ville de Levallois-Perret a également mis en place la redevance spéciale pour ses professionnels contribuant à l'augmentation de ce montant sur cette année.

Depuis 2016, le Syctom a changé son mode de calcul concernant le soutien au tri de ses collectivités adhérentes :

- d'une part, il n'y a plus de soutien à la tonne triée ;
- d'autre part, la redevance payée par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour les recyclables est basée sur les tonnages 2015. La partie des tonnages de collecte sélective supérieure à ceux enregistrés en 2015 devient gratuite si le taux de refus est inférieur à 17%.

Parallèlement, le Syctom propose un tarif très attractif pour la collecte et le traitement des biodéchets et un coût de traitement des ordures ménagères équivalent au prix de revient.

Les recettes perçues par l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense via le Syctom et autres subventions ont augmentées en 2021. Le versement de ces recettes est réalisé avec un décalage d'une année – les soutiens traités en 2021 sont ceux relatifs aux tonnages soutenus 2020. En 2020, une augmentation de ces tonnages avait été observée par rapport à 2019 – le montant était directement lié à ces tonnages, cela explique que les recettes perçues en 2021 via le Syctom (et autres subventions) pour les tonnages 2020 a augmenté.

A partir de 2021, les recettes perçues par le Syctom via les eco-organismes ne seront plus reversées aux EPTs : ces recettes seront directement mises dans le budget du Syctom et permettront au syndicat de ne pas augmenter le coût à la tonne sur ces tonnages pour les villes adhérentes.

La revente de matériel de compostage (composteurs et lombricomposteurs individuels et collectifs) représente 923 012 € en 2021 contre 22 177 € en 2020. En effet, en 2020, l'activité avait ralenti à cause de la crise sanitaire.

Cet ensemble de recettes perçues en 2021, induit un montant total qui s'établit à 71 486 274 € contre 61 448 704 € en 2020.

6. La prévention des déchets

a. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention a pour objectif la réduction de la quantité et de la toxicité des déchets produits afin de limiter les pressions exercées sur l'environnement (épuisement des ressources naturelles, dégradation des écosystèmes, pollution, etc.). Elle s'appuie sur la sensibilisation des producteurs de déchets par la communication et la mise en œuvre de solutions concrètes.

Depuis 2010 des mesures de prévention des déchets ont été mises en place sur le territoire de POLD par les villes et les ex-intercommunalités via des Programmes locaux de prévention des déchets (PLPD). En 2019, POLD a adopté un Plan climat air énergie (Pcae) annonçant la mise en œuvre d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à l'échelle de l'EPT dans la continuité des anciens PLPD. Le PLPDMA est prévu pour une durée de 6 ans à partir de 2023.

L'autre enjeu est de limiter l'impact des déchets en les triant davantage pour qu'ils puissent être toujours mieux valorisés.

Pour accompagner ces évolutions, il est indispensable de sensibiliser les publics et de leur donner les moyens d'agir. C'est l'engagement du territoire Paris Ouest La Défense et de ses villes, à travers la mise en place d'actions de communication pour sensibiliser tous les acteurs concernés. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des anciens programmes locaux de réduction des déchets (PLDP) des villes et des ex-intercommunalités.

b. Actions de sensibilisation

Les villes mènent de nombreuses opérations de sensibilisation à la prévention des déchets lors d'événements institutionnels tels que le World Cleanup Day et la Semaine européenne du développement durable (SEDD) en septembre, ou la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD) en novembre. Des stands, ateliers et animations sont également proposés aux habitants lors d'événements communaux.

Des interventions ont lieu dans les écoles primaires et centres de loisirs tout au long de l'année sur les thèmes du compostage, du gaspillage alimentaire ou encore du réemploi.

6 défis Familles zéro déchet, un éco-défi et un trophée des commerçants ont eu lieu en 2021.

La mise en place de nouvelles consignes de tri depuis 2020 et l'objectif commun des villes pour inciter la population à trier d'avantage et mieux, tous types de déchets (collecte sélective, bio déchets, textiles, etc.), ont amené les villes à réaliser de nombreuses actions et investissements.

Pour que le tri puisse s'étendre à tous les emballages plastique sur tout le territoire, Paris Ouest La Défense a candidaté à l'appel à projet de CITEO et a été retenu. Deux ambassadeurs du tri du Syctom viendront donc promouvoir cette solution dès 2021. Ainsi, un travail permanent et indispensable a en outre été mené par les ambassadeurs du tri, les services des villes, les associations et les commerçants pour encourager et rappeler les bons gestes du tri, mais aussi pour développer des pratiques innovantes et ce, dès le plus jeune âge.

c. Gestion de proximité des biodéchets

Grâce au compostage, qu'il soit individuel ou collectif, les déchets fermentescibles sont détournés des ordures ménagères, les déchets végétaux n'ont plus à être transportés et on produit du compost au lieu de l'acheter. Il s'agit donc d'un levier essentiel pour prévenir certains déchets. Ainsi, les villes du territoire continuent la distribution des composteurs individuels et collectifs ainsi que la distribution de lombricomposteurs tout en sensibilisant les habitants sur cette thématique.

Compostage et lombricompostage

- Compostage individuel : distribution gratuite ou vente à prix aidés de 473 composteurs et 393 lombricomposteurs.
- Compostage partagé : 11 pieds d'immeubles équipés et 7 points d'apport volontaires installés en ville.
- Compostage en restauration collective : 9 sites publics équipés (crèches, écoles, collèges, EHPAD, etc.).

Un guide pratique est fourni aux foyers équipés et des formations sont dispensées par des maîtres composteurs.

Ateliers et animations

- Projet « Petit jardinier » à Courbevoie par l'association La Seve : 21 classes de maternelle et primaire initiées au potager.
- Jardins en Seine : 1 stand biodiversité et compostage et 1 stand rempotage.
- Journée 100% nature : 1 stand compostage.
- Exposition « Laissez pousser ».
- Stands d'informations lors d'événements communaux.

d. Collectes spécifiques

Collecte des déchets alimentaires

Tous les acteurs se sont mobilisés pour limiter la production de déchets et les transformer à moindre coût, en veillant à préserver un niveau de prestation adapté à la configuration de chaque commune.

Ainsi, la convention signée en 2018 entre le Sycotm et Paris Ouest La Défense pour mettre en œuvre un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets jusqu'en 2021, s'est poursuivie avec deux cibles prioritaires : les établissements scolaires et les marchés alimentaires.

En 2021, les 11 villes de POLD membres du Sycotm ont continué la collecte des déchets alimentaires sur les marchés et dans la restauration collective. 18 marchés, 39 établissements scolaires, 5 restaurants municipaux et 2 points d'apport volontaire sont collectés.

La ville de Rueil, membre du Sitru, collecte également les déchets alimentaires des cantines scolaires.

Toutes les cantines scolaires qui bénéficient de la collecte des déchets alimentaires sont équipées de table de tri. Ce déploiement continue au sein des villes dans l'objectif d'équiper

l'ensemble de leurs cantines scolaires et d'organiser ensuite la collecte des déchets alimentaires sur ces cantines.

Ateliers et animations

- Dispositif « Appétit de moineau, faim de loup » : adaptation des quantités servies dans les cantines scolaires.
- Affiches sur les biodéchets dans les écoles.
- Chasse au gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires.
- Vélo à smoothies.
- Interventions dans les écoles et centres de loisirs.

Collectes solidaires

La plupart des villes du territoire récupèrent les textiles en partenariat avec des associations, via des bornes. S'y ajoutent les collectes mobiles, qui passent un jour par mois, sur certains marchés des villes. Les villes peuvent également solliciter leurs opérateurs textiles pour l'organisation de collectes événementielles lors de brocantes, vide-greniers et au sein d'écoles.

En plus de ces collectes textiles, des collectes spécifiques pour les déchets électriques et électroniques (DEEE) sont organisées par la ville et Ecosystem lors de jours spécifiques. En fin d'année, certaines villes ont mis en place le service de collecte des DEEE à domicile avec Ecosystem.

e. Augmenter la durée de vie des produits

De nombreux événements et ateliers ont été annulés en 2021 en raison du Covid-19. Toutefois, quelques actions emblématiques en faveur du réemploi et de la réutilisation ont pu avoir lieu.

Evénements et ateliers

- 11 vides-greniers et brocantes
- 1 braderie des commerçants
- 4 animations (Repair café, réparation vélos)

Installations permanentes

- 1 atelier de réparation de vélos
- 2 ressourceries gérées par l'association Le Cercle
- 1 bricothèque
- Boîtes à livres

La ressourcerie « Le Cercle »

Financée par Paris Ouest La Défense à hauteur de 53 000€ en 2021, la ressourcerie « Le Cercle » donne une nouvelle vie aux objets en les reconditionnant, pour les vendre à bas prix et éviter ainsi de les gaspiller, tout en créant du lien social et des emplois.

7. Mutualisation des moyens

a. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Compétent pour la collecte et le traitement des ordures ménagères depuis janvier 2016, Paris Ouest La Défense a choisi de mettre en place cette compétence et son financement de façon progressive comme l'y autorise la loi NOTRe avec une période transitoire de 5 ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020). Durant toute cette période :

- Le territoire a perçu la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à Garches, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson, 6 communes appartenant aux EPCI qui exerçaient déjà cette compétence.
- Courbevoie, Puteaux, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine ont continué à percevoir la TEOM et l'ont reversée au territoire pour le montant correspondant au coût net du service.

Cette période transitoire prenant fin au 31 décembre 2020, le territoire a décidé par deux délibérations votées en septembre 2020 d'instituer la TEOM territoriale et comme la loi lui autorise, la mise en place d'un zonage dérogatoire de vote des taux de TEOM, par commune et d'une durée de 10 ans afin de mettre en œuvre l'harmonisation progressive des taux de TEOM sur son territoire jusqu'en 2030.

A partir du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2030, la TEOM sera donc zonée par commune et chaque taux revu annuellement avant le 31 mars.

b. Passation et renouvellement de marchés

Pour faire des économies d'échelle, la mutualisation s'est également poursuivie à travers des marchés communs à plusieurs villes qui ont été renouvelés :

- Marché de « Fourniture, maintenance, lavage et gestion de dispositifs de pré-collecte à déchets » avec la société ESE pour l'ensemble des villes. Pour la fourniture et la livraison de sacs des déchets végétaux avec la société TAPIERO pour Courbevoie, Levallois, Puteaux et La Garenne Colombes. Pour la fourniture et livraison de composteurs avec la société SULO pour Rueil-Malmaison.
- Marché de fourniture, maintenance et lavage des points apport volontaires enterrés avec la société ASTECH/ANCO et des PAV aériens avec la société SULO. Ce marché est important pour les villes de Garches et de Puteaux en cours de développement et il a permis aux villes de bénéficier de prix plus avantageux.
- La réalisation d'une étude et d'un diagnostic menés par un bureau d'étude en tant qu'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour le renouvellement du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés. Cette assistance a concerné 6 villes (ex-Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien et ex-Cœur de Seine) pour les phases études et diagnostic. Pour la phase d'élaboration et de passation du marché, cela s'est concrétisé pour les villes de Rueil-Malmaison, Nanterre et Suresnes. Les commissions d'appel d'offres se sont déroulées entre novembre et décembre 2021.

8. Bilan et perspectives

Pour 2021, les missions confiées au groupe « déchets » se sont inscrites dans la continuité des précédentes en mettant l'accent, d'une part, sur l'amélioration du tri sélectif, car il y a encore beaucoup à faire, et, d'autre part, sur la maîtrise des coûts, notamment en matière de collectes par une harmonisation progressive des pratiques et de la fiscalité entre les villes.

La gestion de déchèteries fixes et mobiles

Le transfert des déchèteries est un sujet majeur qui a vu une participation entre Paris Ouest La Défense et le Syctom sur la préparation des marchés afférents, sur l'organisation et les moyens de la gestion des déchèteries et sur la structuration d'un réseau métropolitain cohérent de déchèteries, en lien avec les autres établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris situés dans le département des Hauts-de-Seine.

Pour le territoire de Paris Ouest le Défense, l'enjeu est important puisqu'il concerne :

- La déchèterie fixe de Nanterre ;
- Les déchèteries mobiles sur les communes de Courbevoie, Garches, Puteaux, La Garenne Colombes, Saint-Cloud et Suresnes.

Les déchèteries fixes et mobiles sont des équipements transférés par le Syelom au Syctom lors de sa dissolution. En effet, un réseau entre les communes des Hauts-de-Seine avait été institué dans l'objectif de développer les exutoires en apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages et en offrant un nouveau service aux habitants, aux entreprises et aux artisans.

Le coût des déchèteries augmente depuis 2019, entraînant un écart financier entre les contributions appelées par le Syctom et le coût réel du service.

La prestation de service des déchèteries fixes et mobiles dispensée par le Syctom est spécifique au département des Hauts de Seine. Par conséquent, le Syctom s'interroge sur la pertinence de poursuivre cette gestion.

Les marchés de prestation des déchèteries fixes et mobiles arrivent à échéance, l'année 2022 sera donc en partie consacrée à la réflexion du renouvellement de ces marchés.

L'enjeu de ce renouvellement est de donner les moyens aux habitants de respecter l'obligation réglementaire en matière de tri à la source pour le réemploi, la réutilisation et le recyclage des déchets.

Il conviendra d'aboutir dans l'écriture d'un nouveau plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés avec toujours le même objectif de réduire la quantité et le nombre de déchets.

La programmation d'une étude mutualisée sur les biodéchets

Le développement et l'élargissement à tous des collectes de bio-déchets nécessitent de s'y préparer également, l'échéance ayant été avancée à 2023.

Le démarrage d'une collecte sur ce nouveau flux (biodéchets) implique nécessairement une phase de mise en place complexe avant d'obtenir un service optimisé.

En ce sens, sur le budget mutualisé à l'échelle des 11 villes, le territoire lancera une étude globale sur les biodéchets. Cette étude se déclinera en deux phases :

- 1ère phase : état des lieux, diagnostic, proposition de solution et leviers d'action ;
- 2nde phase : un accompagnement du bureau d'étude pour l'élaboration d'un cahier des charges et le suivi de la procédure de consultation simple.

Le plan de prévention local de prévention de déchets ménagers et assimilés

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 rend obligatoire la mise en œuvre de Programmes locaux de prévention des déchets Ménagers et assimilés dans les collectivités en charge de la gestion des déchets.

Ce programme consiste en la mise en œuvre, par les acteurs du territoire, d'un plan d'actions coordonné, visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction de la production et de la toxicité des déchets ménagers et assimilés.

Les PLPDMA permettent ainsi de mutualiser et de préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets et de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Au sein des villes et des anciennes communautés d'agglomération du territoire, il existe des programmes locaux de prévention des déchets qui doivent être actualisés et pris en compte lors de l'établissement du PLPDMA du territoire.

Néanmoins, des actions ont continué à se poursuivre par le renforcement du geste de tri : dotation de bacs, promotion du compostage, en particulier pour le compostage collectif.

Le déploiement d'un projet d'implantation d'une ressourcerie

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ou encore la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, ont renforcé la priorité donnée à la prévention de la production des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire. Il s'agit aussi d'accentuer les efforts et objectifs en matière de réemploi, réparation et réutilisation, en s'appuyant notamment sur les filières REP (Responsabilité élargie du producteur).

Une ressourcerie est une structure de réemploi faisant partie de l'économie sociale et solidaire, localement impliquée dans la prévention et la gestion de déchets. L'aboutissement est une filière professionnelle de collecte, de traitement et de gestion des déchets ré-employables et réutilisables qui contribue à une économie et une croissance verte.

C'est dans ce contexte qu'une expérimentation sera lancée sur la commune de Suresnes.

9. Annexes

a. Annexe 1 : Classification des déchets

Ordures ménagères résiduelles (OMR)

Ce sont les déchets ménagers restant après les collectes sélectives (collectes des ménages et éventuellement des communes et des professionnels). Lorsqu'il existe une collecte spécifique des ordures ménagères résiduelles pour les bâtiments communaux et/ou pour les professionnels, ils sont comptabilisés en déchets non-ménagers.

Types d'ordures ménagères résiduelles des ménages :

- Ordures ménagères résiduelles après collecte sélective.

Types d'ordures ménagères résiduelles de producteurs non-ménagers :

- Déchets provenant des activités économiques (cafés, hôtels, restaurants, commerces, artisans, petites entreprises, professions libérales de santé, laboratoires...) collectés avec les ordures ménagères résiduelles des ménages ;
- Déchets provenant d'établissements collectifs (écoles, gymnases, hôpitaux, établissements socioculturels, militaires, pénitentiaires, administrations...) et collectés avec les ordures ménagères résiduelles des ménages ;
- Déchets non triés assimilés aux ordures ménagères ;
- Déchets provenant des services communaux et collectés avec les ordures ménagères résiduelles des ménages ;
- Déchets non triés assimilés aux ordures ménagères, notamment ceux issus du ramassage des corbeilles, du balayage et du nettoyage mécanique de la voirie, du nettoyage des foires et marchés, de l'entretien des espaces verts, du ramassage des dépôts sauvages non volumineux.

Emballages ménagers recyclables (EMR) et verre

Ce sont les déchets collectés avec les emballages ménagers dans le cadre du service public en vue d'une valorisation par recyclage.

EMR : journaux/revues/magazines, emballages cartons, briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques, emballages en acier et en aluminium.

Verre : bouteilles, flacons, pots.

Déchets verts (DV) et bio-déchets

Les déchets verts sont des résidus végétaux issus de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, cimetières des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Les bio-déchets, définis dans le code de l'environnement, sont tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Objets encombrants (OE)

Ce sont des déchets produits occasionnellement par les ménages et qui par leur taille ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères résiduelles (ne comprennent pas les déchets verts hors gros ligneux, les déchets dangereux et les cadavres d'animaux).

S'il existe une collecte spécifique des objets encombrants pour les professionnels en porte à porte ou en déchèterie dédiée, ils sont comptabilisés en déchets non-ménagers.

Types d'encombrants des ménages et des producteurs non-ménagers :

- Tout-venant (literie, matelas, mobilier, tapis, moquette) ;
- Bois (dont palettes des professionnels) ;
- Ferrailles ;
- Fagots de branchages.

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)

Les D3E sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de matériaux ferreux et non ferreux, de verre, bois, béton, plastique, composant spécifiques. Certains D3E sont assimilés à des déchets dangereux.

Déchets ménagers spéciaux (DMS)

Déchets des ménages qui par leur composition ou leurs caractéristiques, présentent un caractère polluant et/ou dangereux pour la santé.

Type de déchets dangereux des ménages et des producteurs non-ménagers :

- Produits issus de l'activité de bricolage, du jardinage et de l'usage des véhicules (peintures, vernis, solvants, colles, produits phytosanitaires, huiles moteur, batteries) ;
- Déchets de soins à domicile piquants et coupants ;
- Produits amiantés, radiographies, bouteilles de gaz/extincteurs ;
- Produits de consommation courante (huiles alimentaires, piles, toners d'impression, cartouches d'encre, médicaments).

Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Ce sont des déchets d'activités de soins qui présentent des risques infectieux, chimiques, toxiques, radioactifs. Il convient d'en maîtriser le stockage, le transport et l'élimination pour protéger les patients hospitalisés, le personnel de santé, les agents chargés de l'élimination des déchets et l'environnement.

Déchets d'activités économiques (DAE)

Ce sont des déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

b. Annexe 2 : détails des tonnages par villes et par types de flux en porte-à-porte

Flux	Courbevoie	Garches	La Garenne-Colombes	Levallois-Perret	Nanterre	Neuilly-sur-Seine	Puteaux	Rueil-Malmaison	Saint-Cloud	Suresnes	Vaucresson	Total POLD
OMR	22 494,4	4 068,3	7 457,32	20 578,16	31 538,76	19 962,56	11 386,14	21 022,8	6 983,44	12 781,32	2 082,32	160 355,52
EMR	2 345,32	912,1	1 332,97	2 690,26	2 517,44	1 683,05	1 562	3 331,09	1 167,54	1 787,74	470,88	19 800,39
Verre	1 784,95	588**	731,86	1 488,76	1 076,00**	1 491	748,08**	1 953,48***	807,05***	988**	307,09***	11 964,27
OE	2 375,7	309,84	732,92	1 478,6	2 049,44	693,58	1 240,8	2 192,18	790,46	1 345,46	249,8	13 458,78
DA	115,65	29,45	54,58	89,04	94,11	38,43	50,82	NC	9,01	56,81	28,03	565,92
DEEE	70,01	2,01	2,74	50,77	NC	9,11	45,33	NC	NC	14	NC	282,97
DV	279,8	NC	221,98	NC	NC	22	31,62	NC	623,08	324,36	527,68	2 040,82

*NC : non communiquée/non concernée

** tonnage en point apport volontaire

***tonnage en point apport volontaire et en porte-à-porte